

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2022/167*(Pris en vertu de la délégation du Conseil municipal)*

**OBJET : ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES SIEGEANT
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – MODIFICATION -**

Le Maire de la commune de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs ;

VU les articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les arrêtés municipaux n°2020/044 et n°2020/074, réciproquement des 29 juin et 9 juillet 2020, portant nomination des membres appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS au titre des membres nommés, suite au renouvellement du conseil municipal en date du 11 juin 2020 ;

CONSIDERANT aujourd'hui la démission de membres nommés du conseil d'administration et les propositions reçues afin de pourvoir à leur remplacement ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 fixe à huit le nombre de membres du conseil municipal appelés à y siéger ;

CONSIDERANT le caractère obligatoire du principe de parité au sein du conseil d'administration du CCAS entre les membres élus du conseil municipal et les membres nommés par arrêtés de monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il restera un siège à pourvoir au titre des membres nommés ;

ARRETE :

Article 1er : la liste des membres nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Méry-sur-Oise comme suit :

Madame Nathalie BARROIS	Représentante des associations actives dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions
Monsieur Philippe MONTAIGNE	Représentant des associations actives dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions
Madame Véronique DOUTRELEAU	Représentante des associations actives dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions
Madame Nicole JAMET	Représentante des personnes âgées
Madame Françoise METAYER	Représentante des personnes âgées
Madame Evelynne TESTA	Représentante des personnes âgées
Madme Estelle PECQUEUX	Représentante des personnes handicapées, affaires familiales

Article 2 : les membres sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : il sera porté au registre des actes administratifs de la collectivité et une ampliation sera transmise :

- Aux intéressés
- Au CCAS de Méry-sur-Oise

Fait à Méry-sur-Oise, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise